

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : MURA Frédéric, PERRIN Paul, CHEVILLON Sylvie, BENGLOAN Patrick, BLANLUET Magali, BESNIER Anne, BOUCLET Mariline, GUYARD Bruno, GOUDEAU Annick, PELLETIER Fabrice, VAN DER LINDEN Isabelle, GARNIER Patrice, BAUMY Philippe, BOUQUIER Anne, DUBOIS David, RAMOS Richard, HUREL Marianne, AUGER Philippe (arrivé à 20h06), VASSAL Jean-François

Absents ayant donné un pouvoir : LE GOFF Nathalie a donné pouvoir à BAUMY Philippe, TOULLALAN Maurice a donné pouvoir à BLANLUET Magali, BENGLOAN Coraline a donné pouvoir à BENGLOAN Patrick.

Absent : BORE Delphine

Secrétaire de séance : BENGLOAN Patrick

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 Octobre 2015 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

- **INCA**, Aménagement d'un parking rue du Général de Gaulle pour un montant de 2 160 € TTC
- **INCA**, Aménagement d'une piste cyclable Rue André Chenal pour un montant de 2 160 € TTC
- **Electric**, Mise aux normes des installations électriques de la Mairie, Maison des Loges, Bâtiments des ateliers municipaux, CCAS, Gymnase, Piscine et divers bâtiments communaux pour un montant de 3 359,54 € TTC
- **Elicaum**, Remise aux normes des installations électriques du Pôle d'activités Culturelles, du Restaurant scolaire, de l'école primaire 1 et du foot pour un montant de 3 922,57 € TTC

Marchés publics/ décisions du Maire :

Concessions :

Emplacements concédés:

- 1 concession cinquantenaire au nom de PERENNES Jeanne pour un montant de 187 €
- 1 concession trentenaire au nom de GAULE Josiane pour un montant de 103 €

Renouvellement: /

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Habitation, 234 Hameau de Nestin, Section ZH n°32

Madame BESNIER Anne demande s'il est possible de récupérer une partie pour la largeur.

Monsieur MURA Frédéric informe que le premier certificat d'urbanisme a été refusé. En effet, à l'origine, il n'y avait pas de coffre ERDF à moins de 220 mètres et la commune ne désirait pas réaliser des travaux onéreux. Au final, ERDF vient lundi 9 novembre car il y a un coffret à 25 mètres du dit terrain. Ensuite, se posait le problème de la largeur de la venelle qui est de 1,5 mètre. La venelle n'appartient pas en totalité à la commune. Il semble que la construction sur ce terrain soit impossible car le chemin d'accès est quasi inaccessible en voiture. Cependant, cela n'empêche pas l'achat du terrain. Les acheteurs potentiels sont prévenus.

Monsieur RAMOS Richard dit que l'acquéreur doit être au courant.

Monsieur MURA Frédéric précise que les acquéreurs ont été reçus et qu'ils ont été informés. L'objectif de la rencontre entre les acheteurs et les propriétaires était de préciser que le terrain en question n'est pas immédiatement constructible.

Madame BESNIER Anne demande s'il est possible de négocier avec le propriétaire pour lui racheter la partie nécessaire à l'élargissement de la venelle.

Monsieur MURA Frédéric affirme qu'il faudrait élargir la venelle et statuer sur le futur emplacement de la passerelle au-dessus du canal.

Madame BESNIER Anne indique qu'il y a une zone réservée à cet endroit sur le PLU.

Monsieur MURA Frédéric confirme.

- Terrain, 94 rue de l'Abbé Georges THOMAS, Section ZP n°220 (division en cours) :
- Habitation, 23 Allée des érables, Section AP n°329
- Habitation, 8A rue Alphonse DESBROSSE, Section AR n°615
- Habitation, 2 Hameau de Nestin, Section AD n°323

Monsieur MURA Frédéric précise que le projet de construction de la maison est en limite de propriété des deux côtés. Si le projet de construction est validé en l'état, le pignon de la maison donnerait sur la porte des voisins (parcelle 29). Cela est source de conflits. Un avis défavorable a été donné au projet de construction.

- Habitation, 7 avenue de la gare, Section AR n°033 et 034

2015-088- Budget principal : Décision Modificative n°2

Monsieur RAMOS Richard remarque que la loi NOTRe offre la possibilité de transférer le SDIS à l'intercommunalité. Monsieur RAMOS Richard propose de suggérer le transfert du SDIS à la CCL d'autant plus que des communes ont déjà procédé au transfert du SDIS à leur intercommunalités.

Madame BESNIER Anne ajoute que le transfert des 86 000€ de contribution aux SDIS resterait quand même à la charge de la commune via le transfert de charges mais que l'augmentation de la contribution aux SDIS serait prise en charge par la CCL.

Monsieur MURA Frédéric admet que c'est possible mais que cela reste à voir car le package de la loi NOTRe pour les intercommunalités est assez lourd avec le transfert des compétences eau, assainissement et GEMAPI. Les communautés de communes seraient prises à la gorge.

Madame BESNIER Anne suggère de proposer le transfert du SDIS à la CCL lors de l'élaboration du projet de territoire.

Madame BESNIER Anne fait remarquer que les recettes liées à la location des livres ne figurent pas dans le budget bibliothèque. Ce n'est pas un bon message envoyé aux bénévoles.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il est prévu de reverser cette recette à la bibliothèque mais que le budget dépenses de la commune fonctionne en chapitre.

Monsieur RAMOS Richard souhaite connaître le coût à charge de la piscine.

Monsieur MURA Frédéric répond que le coût à charge est moins important que prévu. Il se situe approximativement aux alentours de 60 000 euros mais il va falloir réaliser beaucoup de travaux pour la réhabiliter. Il précise qu'il faut se poser la question de l'ouverture ou non de la piscine en 2016 car il faut faire des travaux importants. Il ajoute aussi que la commune récupère 65 000 euros suite au contentieux avec l'entreprise générale en charge de la réhabilitation de la piscine. Mais, ce montant a été négocié à l'amiable car la victoire devant les tribunaux n'est pas assurée selon l'avocat. Il nuance son propos car les malfaçons sont plus élevées que ce montant et qu'il ne prend pas en compte les travaux pour les caisses et les casiers.

Monsieur RAMOS Richard ajoute que la piscine est un lieu clos. Il demande si une délibération est suffisante pour mettre une vidéosurveillance à la piscine si on fait des travaux.

Monsieur MURA Frédéric dit que ce n'est pas le matériel de vidéosurveillance qui coûte cher mais le système derrière. La vidéosurveillance est estimée à 22 000 euros rien que pour la piscine.

Monsieur RAMOS Richard dit cela pourrait être un premier pas.

Monsieur MURA Frédéric dit que ce qui est certain c'est que si la commune effectue des travaux, il faut mettre une vidéosurveillance en place.

Monsieur RAMOS Richard ajoute qu'il ne voudrait pas que la responsabilité de la commune soit engagée si un jeune se baigne dans la piscine et se blesse en dehors des heures d'ouverture.

Monsieur MURA Frédéric précise que ce n'est pas le problème de la baignade hors des plages horaire. Ce qui est le plus gênant est le fait que les jeunes y aillent dans état second et qu'ils risquent surtout d'y perdre la vie.

Madame BESNIER Anne demande pourquoi, si les travaux coûtent plus de 65 000€, la commune ne va pas au procès ?

Monsieur MURA Frédéric précise que malfaçons coûtent 65 000€ mais les résultantes entraînent un surcoût. Cependant, il est difficile d'établir un lien de causalité entre les malfaçons et les résultantes. Par exemple, certains syphons n'ont pas été raccordés et cela ne figure pas dans le rapport.

Monsieur MURA Frédéric ajoute que l'avocat conseille de régler le conflit à l'amiable et d'accepter les 65 000 € car plus on attend plus il y aura des dégâts. De plus, si on prend l'argent, la commune ne sera pas obligée de prendre l'entreprise qui a mal effectué les travaux lors de la réhabilitation de la piscine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-034 du conseil municipal du 26 mars 2015 relative au vote du budget primitif du budget principal,

Vu la délibération n°2015-064 du conseil municipal du 9 juillet 2015 relative à la décision modificative n°1 du budget principal,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

012 CHARGES DU PERSONNEL

	Rémunération personnel non titulaire	
64131	(ouverture piscine septembre)	15 000,00 €

64168	Autre emploi d'insertion (contrat aidé service administratif)	3 320,00 €
-------	---------------------------------------------------------------	------------

65 **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

6553	Service d'incendie (absence d'informations lors du budget)	8 375,00 €
------	------------------------------------------------------------	------------

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 26 695,00 €

013 **ATTENUATION DE CHARGES**

6419	Remboursement sur rémunération du personnel	7 000,00 €
------	---------------------------------------------	------------

6459	Remboursement sur charges de la SS	3 600,00 €
------	------------------------------------	------------

6479	Remboursement sur autres charges sociales	1 790,00 €
------	-------------------------------------------	------------

70 **Produits de services, du domaine et ventes diverses**

70632	A caractère de loisirs (piscine)	13 985,00 €
-------	----------------------------------	-------------

77 **Produits exceptionnels**

778	Autres produits exceptionnels	320,00 €
-----	-------------------------------	----------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 26 95,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : VASSAL Jean-François, HUREL Marianne, RAMOS Richard, AUGER Philippe) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2015- 089 - Personnel communal – indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections régionales

Monsieur RAMOS Richard suggère de demander à l'AMF que les élections régionales soient remboursées par les conseils régionaux et faire de même avec les conseils départementaux pour les élections départementales.

Madame BESNIER Anne fait remarquer que ceux ne sont pas les régions qui imposent l'organisation des élections mais l'état.

Monsieur MURA Frédéric fait remarquer que les élections font partie de la démocratie.

Monsieur RAMOS Richard trouve que c'est son devoir de le dire car l'état continue d'enlever de l'argent via la baisse de la DGF alors que là, la municipalité augmente sa charge.

Monsieur MURA Frédéric précise que les élections font partie des compétences de la commune.

Monsieur RAMOS Richard dit que si l'état ne baissait pas les dotations, il ne ferait pas la remarque.

Monsieur MURA Frédéric répond que s'il n'y avait pas de personnel présent pour l'organisation, cela serait difficile pour tenir les élections.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures de et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- **DÉCIDE** d'appliquer au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1078,72 €/12 = 89,89 €) un coefficient multiplicateur de 3 pour la secrétaire du bureau centralisateur et de 2,5 par scrutin pour les autres secrétaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

2015- 090 – Projet d'espace de vie sociale

Monsieur GUYARD Bruno expose les éléments suivants : « Fay-aux-Loges est une ville attractive, facile d'accès, qui présente une image positive entre ville et campagne, dotée de nombreuses infrastructures sportives, culturelles, médicales et de service à la personne. Il existe un tissu associatif fort et une dynamique participative qui montre que les habitants de Fay-aux-Loges sont intéressés par la vie de la commune comme en témoigne l'engagement récent de 16 bénévoles pour faire vivre la bibliothèque ou celui des bénévoles pour l'aide aux devoirs.

Fay-aux-Loges comme d'autres villes connaît cependant certaines évolutions de la société:

- ✓ augmentation du nombre de familles monoparentales
- ✓ ruptures familiales
- ✓ difficulté des jeunes à trouver leur place dans la société et dans leurs relations avec les autres classes d'âge,
- ✓ développement de la précarité
- ✓ vieillissement de la population, (18% de la population sont âgés de 65ans et plus dont 1/3 vivent seuls)
- ✓ arrivée de nouvelles populations en zone rurale (presque 20% des habitants n'habitaient pas sur la commune dans les 5 dernières années)

Une majorité de français constate que :

- les conditions de vie difficiles amènent les gens à se replier sur eux-mêmes
- la crise économique rend les gens moins solidaires et plus individualistes

Il s'agit donc de mettre en place une structure appelée « espace de vie sociale » à travers une démarche participative.

- Pour répondre aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles
- Pour renforcer le « **mieux vivre ensemble** » dans la commune (plus de solidarité entre les habitants et moins d'individualisme)
- Pour permettre à chacun de **se sentir reconnu et utile** dans la société

Ce sera un lieu ouvert à l'ensemble des habitants de Fay-aux-Loges (familles, seniors, jeunes, personnes isolées) quels que soient leur âge, leur culture, leurs conditions de vie.

- C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations
- C'est un moyen pour renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage
- C'est un outil pour encourager les initiatives et la prise de responsabilité des habitants.

Pour cela, il s'appuie sur la participation des habitants, des familles, y compris les enfants et les jeunes, et les bénévoles qui seront impliqués dans la vie de la structure.

C'est un lieu ressource où il sera possible d'y trouver :

- Un **accueil** (écoute, information, orientation vers les services compétents)
- Des **informations** (sur les activités et services proposés dans la commune)
- Des **activités** (qui favorisent le lien social et la rencontre entre les habitants)
- Des **services** (par exemple visites à domicile, aide pour les dossiers administratifs...)

Les moyens nécessaires pour faire vivre ce projet :

- Une **professionnelle** dédiée à une mission d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de coordination des activités entre les habitants.
- Une **aide financière** de la CAF pouvant aller jusqu'à 14 000 €
- Une **impulsion municipale, concertée avec les habitants**, relayée progressivement par une association

L'espace de vie sociale peut être le support pour :

- Mettre en place des animations dans la commune au bénéfice de tous (temps de convivialité, repas partagés, sorties familiales,...)
- Echanger des services (par exemple accompagner des personnes âgées pour aller au marché) ou des savoirs (par exemple apprendre à se servir d'un ordinateur, partager des recettes...)
- Rencontrer d'autres personnes autour d'un café et échanger des idées pour renforcer les liens entre les habitants, développer des projets ensemble
- Apprendre à trier ses papiers administratifs, à gérer son budget, à manger plus équilibré...

Localisation :

- Le local de la rue de la Moinerie, où s'effectue la distribution alimentaire, sera le point d'accueil des personnes
- Toutefois les animations peuvent aussi avoir lieu à l'extérieur de ce lieu d'accueil (pôle intergénérationnel, maison des jeunes, extérieur...)
- Les habitants seront sollicités pour choisir un nom à la structure

Echéancier et méthode :

- Une première réunion d'information a eu lieu **le mardi 26 mai dernier** **40 personnes présentes parmi lesquelles** des habitants qui avaient proposé leurs services en réponse à l'enquête faite auprès des seniors de 60 ans et plus, ainsi que des bénévoles d'associations fayciennes, de la bibliothèque, de l'aide aux devoirs et du CCAS intéressés par le projet.

A l'issue de la première réunion, un collectif composé de **10 habitants**, volontaires s'est réuni le 21 septembre 2015 avec les techniciens de la CAF, de la Ville et les élus mobilisés sur le projet. Des besoins, des attentes, des propositions ont été exprimés par les habitants et ont donné lieu à la mise en place de 2 groupes de travail:

- Un sur le développement de temps de convivialité ouverts à tous
- Un sur le développement d'échanges de services solidaires

Premiers projets d'habitants :

- Programmation d'un temps d'accueil les 2èmes mardis de chaque mois avec proposition d'activités supports à créer du lien: jeux de société, activités manuelles, ateliers cuisine...favorisant le partage et la convivialité.
- Développement d'échanges de services au sein de la commune (rencontre avec des bénévoles de l'association JESS (Jargeau Echanges savoirs Services)

Prochaines échéances :

- Prochaines réunion du collectif : 09 novembre et 07 décembre
- Examen du projet par la CAF du Loiret: janvier 2016 »

Monsieur RAMOS Richard fait remarquer qu'il a l'impression d'être revenu 3 ans en arrière avec pôle intergénérationnel. Il se demande pourquoi rajouter une autre structure qui induit des coûts supplémentaires alors qu'il y a une structure qui était censée exister avant. Il demande pourquoi cela n'a pas pu être fait avant.

Monsieur GUYARD Bruno répond qu'il lui est impossible de revenir sur le projet du pôle à l'époque car il n'était pas sur la commune à ce moment-là. Il précise que le Pôle d'Activités Culturelles accueille des associations et une partie de la population ne bénéficie pas des actions associatives et reste un peu à l'écart. L'idée de l'Espace de Vie Sociale est que ce public participe à la vie de la commune et peut-être de les intégrer ensuite dans une association communale. Les activités proposées par l'Espace de Vie Sociale peuvent

se faire avec les associations. Par exemple, si des personnes n'arrivent pas à comprendre leurs papiers suite à des problèmes d'illettrisme, ça n'entre pas dans les actions du pôle intergénérationnel. Celui-ci ne répond pas à tout.

Monsieur MURA Frédéric ajoute qu'à l'époque, lors de construction du Pôle d'activités Culturelles, la commune ne voulait pas embaucher. Le projet était porté par les élus. Un projet idée en Campagne avait été monté mais il a été refusé par la Région. L'EVS n'est pas réservé aux associations et bénéficie des services d'un professionnel. Le PAC est le premier pas vers cet espace commun. Les associations ont repris le lieu du pôle mais une ouverture est possible aujourd'hui avec le partage des salles. L'EVS est un complément car il ne sera pas réservé exclusivement aux associations. Les élus veulent l'étendre vers d'autres personnes, des personnes non membres d'une association par exemple.

Monsieur RAMOS Richard énonce que les espaces du PAC ont fini par être appropriés par les associations. Il dit qu'il est inutile de créer du bâti en plus, sans parler des difficultés de le faire vivre. Il témoigne sa confiance à Monsieur MURA Frédéric pour choisir un professionnel qui va faire vivre la structure. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un jugement de valeur mais il ne voit pas pourquoi cela ne serait pas dans l'espace intergénérationnel.

Madame BESNIER Anne ajoute que le pôle intergénérationnel n'a pas fonctionné car il n'y avait pas de professionnel. De plus, l'EVS n'existait pas pour la CAF à l'époque. Le projet idée en campagne n'a pas été retenu et donc il n'a pas eu financement. L'EVS n'est pas encore en place. Le PAC est fait pour ça. Si l'EVS aura une activité au CCAS et au PAC on revient à la volonté initiale.

Monsieur GUYARD Bruno énonce qu'une multitude de projets à l'initiative des habitants sera soutenue à partir de cet EVS alors qu'aujourd'hui les projets des habitants ne sont pas faits faute d'accompagnement.

Monsieur MURA Frédéric dit que les élus attendaient du PAC des entrées d'argent pour faire alors que là on prend le risque de l'investissement. L'EVS est ouvert vers l'extérieur et ce n'est pas le lieu qui est important.

Monsieur RAMOS Richard dit que la maison des jeunes souffre des préjugés des parents de jeunes fayciens qui considèrent que cette maison des jeunes est fréquentée par des « cas sociaux » et pas par les autres enfants. Il faut donc faire attention au nom de l'EVS pour ne pas le flécher avec le mot social. Il ne faut pas connoter.

Monsieur GUYARD Bruno répond qu'on parle de vie sociale c'est le social de sociétal, de société.

Monsieur MURA Frédéric dit dès la première réunion que le problème du nom a été abordé, il fallait trouver un nom.

Monsieur GUYARD Bruno dit que ce projet ne doit pas s'adresser aux seuls bénéficiaires de l'aide alimentaire de la commune. L'une des premières actions de la commune doit être la communication et une communication importante car ce projet est pour tous.

Monsieur VASSAL Jean-François demande si la commune va percevoir une subvention éventuel de 14 000€ de la CAF et s'il faut mettre de nouvelles dépenses de fonctionnement en face.

Monsieur GUYARD Bruno répond que non puisque les dépenses de fonctionnement se composent des salaires des agents et que les agents sont déjà présents. Il invite les élus à consulter les détails dans le dossier distribué.

Monsieur MURA Frédéric précise que la CAF aide énormément. Elle était présente à la réunion du 21 septembre. La CAF souhaite que ce projet aboutisse car il s'agit d'un projet pilote. LA CAF aide beaucoup la commune. Par exemple pour le nouveau CEJ, la CAF a intégré le poste de coordination et le subventionne à 50%.

Monsieur GUYARD Bruno ajoute qu'en plus des aides de fonctionnement, la CAF peut aussi apporter son aide pour les micro-projets des habitants.

Monsieur BENGLOAN Patrick remercie Monsieur GUYARD Bruno pour sa présentation très claire. Il fait remarquer que des fayciens participent à ce projet alors que la commune ne les avait jamais rencontrés et qu'en plus, ces habitants se découvrent des savoir-faire à partager.

Monsieur MURA Frédéric informe que certaines personnes ne font pas partie d'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur GUYARD Bruno,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'espace de vie sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

Informations diverses :

Elections régionales : C'est une obligation des élus de tenir un bureau de vote

Tour de table

Monsieur PERRIN Paul : La loi Grenelle II impose aux communes une réduction de la pollution lumineuse. La Préfecture du Loiret a incité la commune à réduire l'éclairage de l'église et la dotation globale forfaitaire risque d'être annexée sur les économies d'énergies réalisées.

Dans l'objectif de la loi Grenelle II, la commission Cadre de vie a décidé d'éteindre tous les secteurs de la ville de minuit à 6h00 du matin ou de 23h00 à 6h00 du matin. La gendarmerie incite les communes à éteindre l'éclairage public.

L'économie annuelle sur la facture serait de 3 000 euros. La commission se questionne sur l'heure d'extinction de l'éclairage public à 23h00.

Avant toute extinction de l'éclairage public, il faut communiquer auprès des habitants.

Madame GOUDEAU Annick : Le vandalisme et les petites dégradations sont beaucoup moins nombreux lorsque l'éclairage public est éteint. L'extinction de l'éclairage public réduit la petite délinquance.

Monsieur MURA Frédéric : Il est vrai que cela réduit la petite délinquance selon la gendarmerie. Il est plus facile de voir quelqu'un se promener avec une lampe torche.

Monsieur PERRIN Paul interroge les élus sur l'extinction de l'éclairage public à 23h00.

Madame BESNIER Anne trouve qu'il serait mieux d'éteindre l'éclairage public de 23h00 à 5h00 du matin car 6h00 cela fait un peu tard.

Monsieur MURA Frédéric se montre favorable à cette proposition.

Madame BESNIER Anne ajoute que l'extinction de l'éclairage public serait plus opportune s'il avait lieu entre 23h30 et 5h30 du matin.

Monsieur MURA Frédéric propose d'éteindre l'éclairage public de 23h30 à 5h30.

L'ensemble des conseillers municipaux sont d'accord sur le principe.

Madame GOUDEAU Annick : Il faut bien informer les personnes âgées car sinon elles risquent d'avoir peur.

Monsieur PERRIN Paul acte l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h30 et lance le projet.

Monsieur RAMOS Richard demande si le problème du voyant vert du feu tricolore, au niveau de l'intersection de la route de Châteauneuf-sur-Loire, est réglé. Il faudrait se montrer un peu plus ferme avec la société.

Monsieur PERRIN Paul explique que SPIE a changé le voyant mais il s'agit d'un dysfonctionnement plus important. Il a été envisagé de poser une LED mais le contrôleur n'accepte pas le changement de voyant.

Monsieur RAMOS Richard : Mais pourquoi l'entreprise ne change pas le feu ?

Monsieur PERRIN Paul : Le problème ne résulte pas d'un voyant mais du feu tricolore. Pour remédier à cela, il faudrait changer le feu. Le contrat passé avec la société est un contrat de maintenance et la partie investissement n'intégrait pas le changement des feux tricolores mais l'amélioration de l'éclairage public.

Sylvie CHEVILLON :

Evènements passés :

Le samedi 3 octobre : Café de quartier : rencontre Fayciens/élus

Le weekend du 3 et 4 octobre : Exposition artistique par l'EDL

Le dimanche 4 octobre : Randonnée pédestre par l'USC-Fay

Le vendredi 9 octobre : Don du sang à la salle des fêtes

Le samedi 10 octobre : concours de tarot

Le dimanche 11 octobre : Concours de pétanque US-Fay Pétanque et Loto des Fayciens aux cheveux d'or

Le dimanche 18 octobre : Concours de belote en individuel

Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre : Stage de la Toussaint organisé par Prim'Sports

Du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre : Accueil d'une artiste peintre et croquis

Le mercredi 21 octobre : au cinémobile diffusion du Petit Prince à 16 heures et Le Tout Nouveau Testament à 20h30

Le samedi 31 octobre : Soirée Halloween organisée par l'APEM. Bonne participation et superbe soirée.

Monsieur le Maire est venu à la soirée dans un superbe déguisement.

Evènements à venir :

Le mercredi 11 novembre 2015 : Commémoration de l'armistice

- 10h00 Rassemblement à la mairie
- 10h15 Office religieux à l'église
- 10h45 Hommage au monument aux morts. Les musiciens de l'Harmonie ne se sentent pas encore prêts pour défiler. Suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes offert par la municipalité

Le samedi 14 novembre :

- Débat entre Monsieur Antoine Prost, historien, et les jeunes à la salle Ravel à 17 heures « Que peut-on dire de nouveau sur la guerre ? »

Madame GOUDEAU Annick précise que cette conférence s'adresse aux adolescents. Elle s'inscrit dans leur programme de 3^e. Elle invite les jeunes et les membres de l'assistance à venir nombreux. Madame Jézabel MECHIN est prévenue ainsi que le Collège de Trainou, de Châteauneuf-sur-Loire, de Jargeau et les lycées Monod et Jean Zay.

Madame HUREL Marianne demande si des affiches ont été déposées à la médiathèque de Saint-Jean-de-Braye. Si ce n'est pas le cas, elle se propose d'en déposer à la médiathèque. Café de Quartier Centre-Est

Le samedi 14 novembre au samedi 22 novembre : Exposition « Duos » d'Agnès THOUVENON-FLESCHER au Grand Loin. Le vernissage aura lieu le 14 à partir de 17 heures.

Le dimanche 15 novembre : Loto organisé par le Club de Billard à la salle des fêtes. Ouverture des portes à 12h30. Buvette et restauration sur place.

Le mercredi 18 novembre : Cinémobile sur le parking de la salle des fêtes

- A 16h00 : Phantom Boy
- A 18h00 : Belles Familles
- A 20h30 : La Glace et le Ciel suivi d'un débat avec un scientifique du CNRS sur les conséquences du réchauffement climatique

Du jeudi 19 novembre au lundi 23 novembre : Exposition sur « Le Loiret dans la Grande Guerre » organisée par la Bibliothèque municipale à la salle Ravel

Le vendredi 20 novembre :

- assemblée générale de l'US Pétanque
- Thé dansant organisé par l'USC Fay de 15h00 à 20h00. Le Thé dansant sera animé par François MAZERAT. Entrée 12 €.

Le dimanche 29 novembre : Loto de le Perche Faycienne à la salle des fêtes. Ouvertures des portes à 12h30. Début des jeux à 14h00.

Madame BLANLUET Magali :

- Le vendredi 6 novembre 2015 : Rencontre avec les enfants, les parents et Mesdames MECHIN et AYMARD à la Maison des Jeunes
- Le 17 novembre : commission Affaires sociales, Aînés, Jeunesse, Affaires Scolaires spéciale budget
- Le 20 novembre : commission Affaires sociales, Aînés, Jeunesse, Affaires Scolaires

Monsieur GUYARD Bruno remercie tous ceux qui ont fait le porte à porte auprès des personnes âgées. Le repas des aînés de Fay-aux-Loges sera préparé par *La P'tite tablée* et les colis par *Coté Vin Coeur*. Il formule le besoin de bénévoles pour le porte à porte qui aura lieu début décembre.

Madame BOUQUIER Anne : L'accueil périscolaire refait par les services techniques est superbe. Ce chantier n'a pas été trop onéreux pour la commune grâce aux travaux en régie et à la subvention de la CAF. Elle remercie Nicolas BOUCHUT, Patrick SAMSON et Joël LIEGARD du service technique de Fay-aux-Loges. Il serait bien de l'inaugurer avec les parents.

Monsieur MURA Frédéric remercie Nicolas et Patrick pour le travail, Joël pour avoir conduit le projet ainsi que Madame BOUQUIER Anne et BAUMY Philippe pour avoir porté le projet.

Monsieur BAUMY Philippe : Un COPIL accessibilité a été créé. Il s'est réuni le 3 novembre 2015 pour mettre en place un agenda et programmation de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP). 17 ERP sont concernés sur la commune.

Le COPIL prévoit une planification pluriannuelle des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public sur 6 ans.

Le cabinet Quali Consult a réalisé un audit des bâtiments communaux recevant du public. Il a listé l'ensemble des problèmes sur l'ensemble du patrimoine de la commune. Le cout des travaux a été estimé à 200 000 euros sur 6 ans.

La Communauté de communes des Loges prendra en charge le montage des dossiers.

Le COPIL est composé de Messieurs MURA, PERRIN et BAUMY et de Madame BOURGOIN Aude pour la partie administrative et financière qui sera remplacée par Victorine LASSOURIS et de Monsieur LIEGARD Joël pour la partie technique.

Monsieur VASSAL Jean-François : Pour le parking de Gaulle, les dessins sont faits par le cabinet Inca. Monsieur PERRIN Paul et lui-même ont visité d'autres parkings pour le revêtement. Monsieur PERRIN Paul et la Communauté de commune des Loges ont rendez-vous le 10 novembre 2015 avec le cabinet Inca pour proposer une entrée.

L'aéroport de Saint-Denis de l'Hôtel sera ouvert toute la nuit du 7 novembre pour le survol en pleine nuit des alentours par des aéronefs. Ce survol pourra être repoussé le 14 novembre si les conditions climatiques ne sont pas réunies le 7 novembre.

Monsieur RAMOS Richard entend beaucoup de choses sur la délibération prise sur les migrants lors du dernier conseil municipal. Cela a fait le « buzz ». Beaucoup de personnes sont venues le voir pour en parler. Il faudrait communiquer à ce sujet car des choses fausses sont dites.

Monsieur MURA Frédéric : Ce n'était pas une délibération mais juste un débat. Personne ne vient vers le Maire.

Madame VAN DER LIDEN Isabelle appelle à la vigilance au niveau de l'accès piétonné de Carrefour Contact. Il est chamboulé car il est en cours de réfection pour faciliter le passage des piétons avec des poussettes. Cet accès piéton est refait par les services techniques de la ville de Fay-aux-Loges. Ces travaux s'inscrivent dans un programme pluriannuel d'amélioration des trottoirs. Des travaux de reprise des trottoirs, côté gauche, sont également prévus rue Alphonse DESBROSSE avec un enrobé jusqu'au côté concerné.

Le planning court jusqu'en 2019.

Une campagne de rebouchage de trous dans la chaussée et les voiries est aussi prévue.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le jeudi 03 Décembre 2015 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 Heures.

Publié le 19 Novembre 2015

Pour Le Maire,